

Financement-Québec

**RAPPORT
D'ACTIVITÉS**
2016-2017

Québec 

Financement-Québec

**RAPPORT
D'ACTIVITÉS
2016-2017**

Rapport d'activités 2016-2017
Financement-Québec

Dépôt légal – Septembre 2017
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
ISSN 2368-1233 (PDF)

© Gouvernement du Québec, 2017

TABLE DES MATIÈRES

LETRE AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE	5
LETRE AU MINISTRE	7
1. PROFIL DE FINANCEMENT-QUÉBEC	9
2. EXERCICE FINANCIER EN BREF	11
3. OBJECTIFS	13
4. ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ	15
4.1 Prêts à court terme.....	15
4.2 Prêts à long terme.....	15
5. SOURCES DE FINANCEMENT À LONG TERME.....	17
6. CONTRÔLE DE L'EFFECTIF	19
7. CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE.....	19
8. RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS	21
9. DÉVELOPPEMENT DURABLE.....	21
10. POLITIQUE LINGUISTIQUE.....	23
ÉTATS FINANCIERS	25
LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES MEMBRES DE LA DIRECTION.....	53
ANNEXE – CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE	55

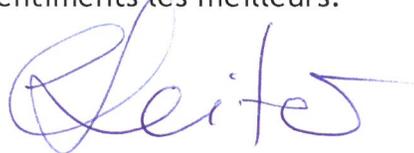
Québec, le 23 août 2017

Monsieur Jacques Chagnon
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
1045, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A4

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport d'activités et les états financiers de Financement-Québec pour l'exercice financier débutant le 1^{er} avril 2016 et se terminant le 31 mars 2017.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Carlos Leitão

Québec, le 19 juin 2017

Monsieur Carlos Leitão
Ministre des Finances
12, rue Saint-Louis, 1^{er} étage
Québec (Québec) G1R 5L3

Monsieur le Ministre,

À titre de président du conseil d'administration, j'ai le plaisir de vous présenter le rapport d'activités et les états financiers 2016-2017 de Financement-Québec.

Ce rapport et ces états financiers ont été préparés conformément aux dispositions de l'article 42 de la Loi sur Financement-Québec (RLRQ, chapitre F-2.01) et reflètent les activités réalisées au cours de l'exercice financier débutant le 1^{er} avril 2016 et se terminant le 31 mars 2017.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Le président du conseil d'administration,


Alain Bélanger

1. PROFIL DE FINANCEMENT-QUÉBEC

Financement-Québec (la « Société ») est une personne morale à fonds social créée en vertu de la Loi sur Financement-Québec (RLRQ, chapitre F-2.01). La Société a débuté ses activités le 1^{er} octobre 1999. Sa mission est d'offrir des services financiers aux organismes visés par sa loi constitutive, notamment de leur accorder des prêts.

Depuis le 1^{er} avril 2013, la Société n'accorde des prêts qu'aux organismes se trouvant à l'extérieur du périmètre comptable du gouvernement.

La clientèle se trouvant à l'intérieur du périmètre comptable du gouvernement et qui empruntait avant cette date auprès de la Société emprunte maintenant auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement. Les organismes publics concernés sont ceux du réseau de la santé et des services sociaux, les cégeps, les commissions scolaires et l'Université du Québec et ses constituantes. Les prêts consentis par la Société à ces organismes avant le 1^{er} avril 2013 demeurent auprès de la Société jusqu'à leur échéance.

Au cours de l'exercice financier 2016-2017, la Société a consenti des prêts à long terme totalisant 1,1 milliard de dollars. Au 31 mars 2017, le solde des prêts ainsi que celui des emprunts et avances se chiffraient à 12,3 milliards de dollars.

2. EXERCICE FINANCIER EN BREF

TABLEAU 1

Activités

	2016-2017	2015-2016
Prêts à long terme consentis (en M\$)	1 104,2	692,6
Nombre de prêts	24	21
Nombre de clients	9	10
Montant moyen des prêts à court terme consentis (en M\$)	218,8	281,0
Nombre de prêts	55	61
Nombre de clients	6	6
Avances à long terme reçues du fonds général (en M\$)	1 256,3	—
Nombre d'avances	4	—

TABLEAU 2

Sommaire des prêts à long terme consentis en 2016-2017

	Montant total (en M\$)	Nombre de prêts	Montant moyen (en M\$)
Universités ⁽¹⁾	590,8	17	34,8
Société de transport de Montréal	492,9	4	123,2
Musée des beaux-arts de Montréal	20,5	3	6,8
TOTAL	1 104,2	24	46,0

(1) Universités autres que l'Université du Québec et ses constituantes.

TABLEAU 3

Résultats financiers

	2016-2017	2015-2016
Bénéfice net (en M\$)	26,5	36,0

TABLEAU 4

État des prêts et des emprunts

	31 mars 2017			31 mars 2016
	Long terme	Court terme	Total	Total
Encours des prêts (en M\$)	12 026,6	323,3	12 349,9	14 562,7
Nombre de prêts	1 406	7	1 413	1 795
Nombre de clients	188	6	190	192
Encours des emprunts et avances (en M\$)	12 326,7	—	12 326,7	14 303,5

3. OBJECTIFS

Cette section présente les quatre principaux objectifs de la Société ainsi que les activités réalisées pour les atteindre.

❑ **Premier objectif : minimiser les coûts de financement de sa clientèle**

La Société finance ses besoins à même des emprunts sur les marchés financiers, qui bénéficient de la garantie inconditionnelle du Québec, ou à même des avances du fonds général, lorsque leurs conditions sont plus avantageuses que celles des emprunts. Les sommes ainsi obtenues regroupent les besoins individuels de sa clientèle. Cette stratégie de financement regroupé lui permet de consentir des prêts à court terme, en complémentarité avec les institutions financières, et à long terme à des conditions de financement similaires à celles du gouvernement du Québec, ce qui contribue à minimiser les coûts de financement de sa clientèle.

Les prêts à court terme sont consentis à un taux d'intérêt n'excédant pas le taux des acceptations bancaires canadiennes majoré de 0,30 %, incluant tous les frais.

Les conditions et modalités des prêts à court et à long terme accordées aux organismes sont déterminées conformément aux critères établis par le gouvernement.

❑ **Deuxième objectif : offrir un service de qualité à sa clientèle**

Afin de satisfaire les besoins de sa clientèle, la Société améliore les processus de financement existants, met en place de nouveaux services financiers et collabore avec les organismes à l'évaluation et à la négociation, en leur nom, d'opérations financières traditionnelles ou structurées.

■ **Simplifier la réalisation des financements de sa clientèle**

Afin d'alléger le processus et de réduire les délais de réalisation des financements, le conseil d'administration de chacun des organismes adopte un régime d'emprunts qui établit le montant maximal des emprunts à effectuer, ainsi que leurs limites et caractéristiques. Le régime d'emprunts élimine la contrainte de faire autoriser chacun des emprunts par le conseil d'administration et permet aux dirigeants autorisés de conclure les emprunts à l'intérieur du cadre établi. En 2016-2017, la totalité des emprunts à long terme a été contractée par les organismes en vertu de régimes d'emprunts.

Les organismes réalisent leurs emprunts à court terme auprès de la Société en vertu d'une convention de prêt cadre. Ainsi, seul un billet ou une confirmation de transaction est requis au moment de réaliser un emprunt à court terme.

Les organismes réalisent l'ensemble de leurs emprunts à long terme en vertu d'une convention de prêt valide pour la durée du régime d'emprunts. En conséquence, seuls le billet et l'acte d'hypothèque sont requis au moment d'effectuer un emprunt à long terme.

■ **Adapter les conditions des prêts aux besoins de sa clientèle**

Les conditions des prêts, notamment le terme, la structure de remboursement du capital et la fréquence de paiement des intérêts, sont adaptées aux besoins de sa clientèle ou des ministères responsables.

□ **Troisième objectif : assurer une gestion adéquate des risques financiers**

■ **Risque de crédit des emprunteurs**

Les organismes bénéficiant d'une subvention aux fins du remboursement de leurs emprunts à long terme contractés auprès de la Société doivent l'hypothéquer en sa faveur.

Dans le cas des emprunts non subventionnés, le ministre responsable de l'organisme concerné s'engage à intervenir, en cas de défaut de l'organisme, afin que ce dernier y remédie dans les meilleurs délais.

■ **Risque de liquidité**

La Société gère son risque de liquidité en coordonnant la réalisation des financements, en s'assurant de l'appariement prospectif des flux financiers de ses portefeuilles d'actifs et de passifs et en maintenant un accès au crédit afin d'assurer le respect de ses engagements en tout temps. Les flux de trésorerie futurs générés dans le cours normal de ses activités, de même que les sources de financement disponibles, sont suffisants pour qu'elle puisse respecter ses obligations actuelles et futures.

■ **Risque de change**

Conformément à sa politique de gestion du risque de change, la Société évite toute exposition de cette nature.

■ **Risque de taux d'intérêt**

La Société gère son risque de taux d'intérêt par l'utilisation de méthodes de gestion d'appariement, comme celles utilisées par les institutions financières pour leurs activités d'intermédiation. Ainsi, elle limite l'exposition nette de ses portefeuilles d'actifs et de passifs aux fluctuations des taux d'intérêt, conformément à la politique adoptée à cet effet.

□ **Quatrième objectif : assurer l'autofinancement et l'efficacité des opérations**

La Société doit assurer son autofinancement tout en offrant les meilleures conditions de financement à sa clientèle. Pour ce faire, elle doit maintenir une tarification adéquate et concurrentielle pour ses produits et services. Elle doit également optimiser ses processus opérationnels afin de réduire ses coûts de fonctionnement.

Pour accroître son efficacité et diminuer ses coûts, la Société a conclu une entente de services avec le ministère des Finances, contre rétribution, pour les services suivants :

- négociation, réalisation, comptabilisation et règlement des emprunts et produits dérivés;
- gestion des prêts aux organismes et suivi;
- gestion des ressources humaines et matérielles.

4. ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ

4.1 Prêts à court terme

Au cours de l'exercice financier 2016-2017, la Société a consenti 55 prêts à court terme d'un montant moyen de 218,8 millions de dollars, comparativement à 61 prêts d'un montant moyen de 281,0 millions de dollars en 2015-2016.

Au 31 mars 2017, le solde des prêts à court terme s'élevait à 323,3 millions de dollars.

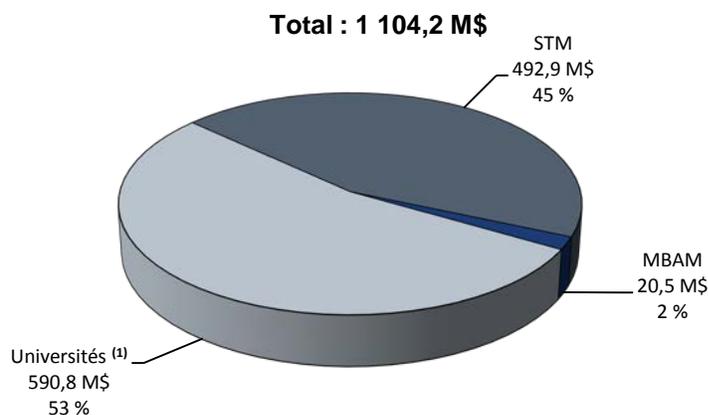
4.2 Prêts à long terme

Au cours de l'exercice financier 2016-2017, la Société a consenti 24 prêts à long terme pour une somme totale de 1 104,2 millions de dollars.

Comme l'illustre le graphique 1, les prêts à long terme consentis aux universités, à la Société de transport de Montréal (STM) et au Musée des beaux-arts de Montréal (MBAM) représentent respectivement 53 %, 45 % et 2 % des prêts à long terme accordés en 2016-2017.

GRAPHIQUE 1

Répartition des prêts à long terme consentis en 2016-2017



(1) Universités autres que l'Université du Québec et ses constituantes.

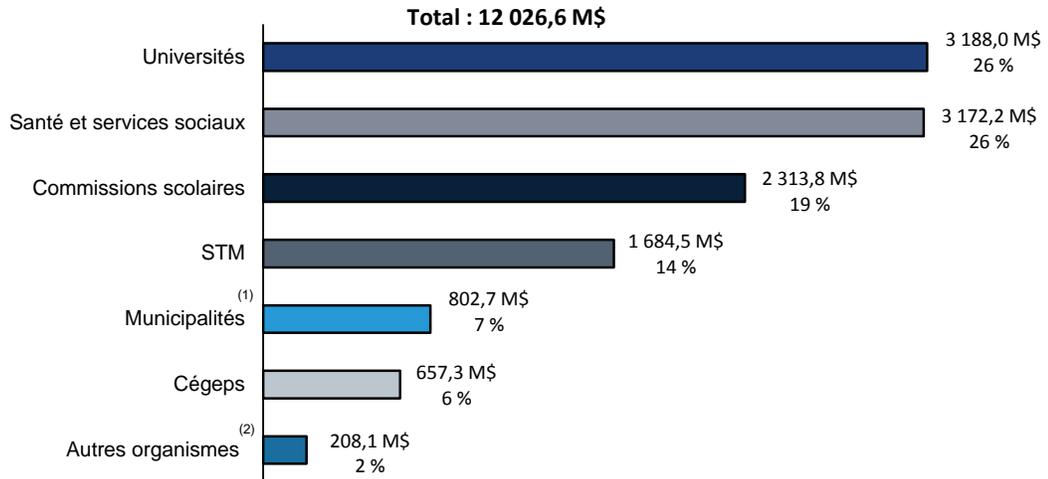
En 2016-2017, le gouvernement du Québec a mis en place un programme d'obligations vertes. Grâce à ce programme, le gouvernement prévoit financer des projets qui engendreront des bénéfices tangibles en matière de protection de l'environnement, de réduction des émissions de gaz à effet de serre ou encore, d'adaptation aux changements climatiques. Pour ce faire, les projets réalisés en vertu de ce programme, par des organismes clients de la Société, seront financés auprès de cette dernière.

La première émission d'obligations vertes a eu lieu le 3 mars 2017. Une avance du fonds général a été consentie à la Société pour permettre à la STM de financer le remplacement de ses voitures de métro par les trains AZUR.

Le graphique 2 présente la répartition des prêts à long terme au 31 mars 2017 par clientèle.

GRAPHIQUE 2

Répartition des prêts à long terme au 31 mars 2017



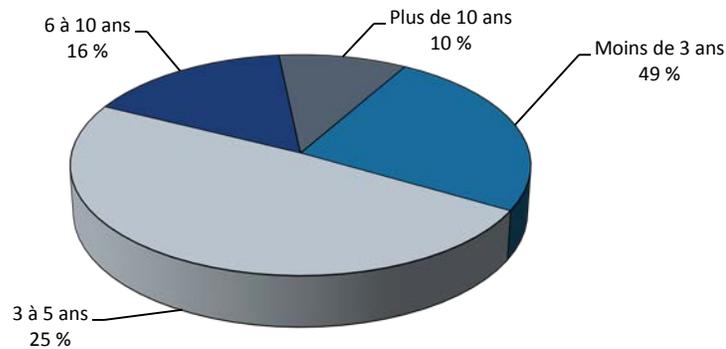
(1) Prêts consentis en 2010-2011 aux municipalités dans le cadre du Programme de prêts pour les infrastructures municipales liées à l'habitation résidentielle.

(2) Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, Institut de recherches cliniques de Montréal, Retraite Québec et Musée des beaux-arts de Montréal.

Le graphique 3 présente l'échéancier des remboursements de capital sur les prêts à long terme au 31 mars 2017. L'échéance moyenne était de 3,8 années.

GRAPHIQUE 3

Échéancier des remboursements de capital sur les prêts à long terme au 31 mars 2017



5. SOURCES DE FINANCEMENT À LONG TERME

En 2016-2017, les sources de financement à long terme ont été constituées d'avances à long terme du fonds général et de remboursements de capital nets sur ses portefeuilles de prêts et d'emprunts encaissés par la Société.

TABLEAU 5

Sources de financement et utilisation des fonds en 2016-2017 (en millions de dollars)

Sources de financement	
Avances à long terme reçues du fonds général	1 256,3
Remboursements de capital nets	97,6
TOTAL	1 353,9
Utilisation des fonds	
Prêts à long terme	1 104,2
Placements temporaires	249,7
TOTAL	1 353,9

Le tableau 6 présente les avances à long terme reçues du fonds général au cours de l'exercice financier.

TABLEAU 6

Avances à long terme reçues du fonds général en 2016-2017

Valeur de réalisation	Taux d'intérêt ⁽¹⁾	Date d'émission	Date d'échéance	Prix à l'investisseur ⁽²⁾	Rendement à l'investisseur
(en M\$)	(en %)				(en %)
166,0	2,50	19 octobre 2016	1 ^{er} septembre 2026	103,105	2,149
380,0	2,50	2 novembre 2016	1 ^{er} septembre 2026	103,264	2,130
210,6	2,50	21 novembre 2016	1 ^{er} septembre 2026	100,795	2,408
499,7 ⁽³⁾	1,65	3 mars 2017	3 mars 2022	99,895	1,672
1 256,3					

(1) Les intérêts sont payables semestriellement.

(2) Le prix à l'investisseur correspond à un prix en dollars pour 100 \$ de valeur nominale.

(3) Avances à long terme reçues dans le cadre du programme d'obligations vertes.

6. CONTRÔLE DE L'EFFECTIF

La Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État (RLRQ, chapitre G-1.011) s'applique à la Société.

Conformément à cette loi, la Société doit faire état dans son rapport annuel de son effectif ainsi que de la conclusion de tout contrat de services comportant une dépense de 25 000 \$ ou plus déterminé par le Conseil du trésor.

Au cours de l'exercice financier 2016-2017, aucun contrat de services de 25 000 \$ ou plus n'a été conclu par la Société.

En vertu du Règlement numéro 2 relatif à l'effectif, aux normes et barèmes de rémunération et aux autres conditions de travail des employés de Financement-Québec, les effectifs sont limités à douze (12) postes réguliers et se composent de cadres, de professionnels, de techniciens ou d'adjoints administratifs. L'effectif en poste au 31 mars 2017 était de dix (10).

7. CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

En vue d'assurer une gestion efficace et transparente de ses avoirs, la Société a adopté un Code d'éthique et de déontologie applicable aux membres du conseil d'administration, de la direction et du personnel. En vertu du Code d'éthique et de déontologie, ces personnes s'engagent notamment à maintenir un comportement intègre et responsable dans l'exercice de leurs fonctions.

Depuis l'adoption de ce code, aucun manquement à ses règles et principes n'a été constaté. En conséquence, aucune décision n'a été rendue en cette matière. Conformément à la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (RLRQ, chapitre M-30), le Code d'éthique et de déontologie est publié en annexe à ce rapport.

8. RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

Conformément à la décision du Conseil du trésor de juin 2001, la Société rend publique la rémunération de ses dirigeants.

Aucune rémunération n'a été versée pour les dirigeants et les administrateurs de la Société au cours de l'exercice financier 2016-2017.

9. DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le 4 mars 2016, la Société a adopté le Plan d'action de développement durable 2015-2020 (le Plan), en accord avec la Stratégie gouvernementale de développement durable et la Loi sur le développement durable (RLRQ, chapitre D-8.1.1). Le Plan présente les objectifs de la Société et les actions pour les atteindre, tels que décrits ci-dessous.

Objectif gouvernemental 1.1

Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique (activité incontournable).

Objectif gouvernemental 1.2

Renforcer la prise en compte des principes de développement durable par les ministères et organismes publics (activité incontournable).

Objectif gouvernemental 1.4

Poursuivre le développement des connaissances et des compétences en matière de développement durable dans l'administration publique.

La Société a conclu une entente de services avec le ministère des Finances. Au cours de l'année 2016-2017, des activités de sensibilisation ont été proposées à ses employés par l'intermédiaire du ministère des Finances afin de promouvoir les pratiques contribuant à la démarche de gestion écoresponsable. En vertu de cette entente, la Société contribue aux actions du ministère des Finances par le biais d'achats écoresponsables, par l'utilisation minimale du papier, par la réduction de la consommation d'énergie et par le réemploi et le recyclage des ressources.

De plus, de par sa mission, la Société s'implique dans un processus continu d'aide et de services à sa clientèle en matière d'encadrement des transactions financières prévues à la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001) et aux règlements afférents, dans le but de contribuer à l'atteinte de ces objectifs gouvernementaux.

Au cours de l'année 2016-2017, la Société a poursuivi des travaux afin d'alléger la documentation nécessaire au financement des organismes, diminuant ainsi la quantité de papier utilisée. De plus, elle encourage les paiements par virement électronique ou par prélèvement ainsi que l'utilisation des nouvelles technologies pour la transmission et la conservation des documents.

10. POLITIQUE LINGUISTIQUE

L'Office québécois de la langue française exige des ministères et organismes qu'ils adoptent une nouvelle politique linguistique conforme à la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration.

Le 31 mars 2017, le conseil d'administration de la Société a choisi d'adopter la politique linguistique du ministère des Finances, approuvée en janvier 2017. La Société respecte les principes généraux de cette politique.

ÉTATS FINANCIERS

TABLE DES MATIÈRES

RAPPORT DE LA DIRECTION	25
RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT.....	29
ÉTATS FINANCIERS	31
ÉTAT DES RÉSULTATS ET DE L'EXCÉDENT CUMULÉ.....	29
ÉTAT DES GAINS ET PERTES DE RÉÉVALUATION.....	30
ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE	31
ÉTAT DE LA VARIATION DES ACTIFS FINANCIERS NETS	32
ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE.....	33
NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS	37

RAPPORT DE LA DIRECTION

Les états financiers de Financement-Québec ont été dressés par la direction qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris des estimations et des jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de méthodes comptables appropriées qui respectent les Normes comptables canadiennes pour le secteur public. Les renseignements financiers contenus dans le rapport d'activités concordent avec l'information donnée dans les états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système de contrôles internes, conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

Financement-Québec reconnaît qu'elle a la responsabilité de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui la régissent.

Le conseil d'administration surveille la façon dont la direction de Financement-Québec s'acquitte de ses responsabilités en matière d'information financière et il approuve les états financiers.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à l'audit des états financiers de Financement-Québec, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Son rapport de l'auditeur indépendant expose la nature et l'étendue de cet audit ainsi que l'expression de son opinion.

Le Vérificateur général du Québec peut, sans aucune restriction, rencontrer le conseil d'administration pour discuter de tout élément qui concerne son audit.



Président-directeur général



Vice-présidente aux finances

Québec, le 19 juin 2017



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Au ministre des Finances

Rapport sur les états financiers

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints de Financement-Québec, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2017, l'état des résultats et de l'excédent cumulé, l'état des gains et pertes de réévaluation, l'état de la variation des actifs financiers nets et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives inclus dans les notes complémentaires.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de Financement-Québec au 31 mars 2017, ainsi que des résultats de ses activités, de ses gains et pertes de réévaluation, de la variation de ses actifs financiers nets et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

La vérificatrice générale du Québec,

Handwritten signature of Guylaine Leclerc in blue ink, followed by the text "FCPA Auditrice, FCA".

Guylaine Leclerc, FCPA auditrice, FCA

Québec, le 19 juin 2017

ÉTATS FINANCIERS

État des résultats et de l'excédent cumulé De l'exercice clos le 31 mars 2017 (en milliers de dollars)

	2017		2016
	Budget	Résultats réels	Résultats réels
Revenu net d'intérêts			
Intérêts sur prêts	395 878	396 068	497 688
Intérêts sur placements	76	348	196
	395 954	396 416	497 884
Intérêts sur emprunts et avances (note 3)	(366 475)	(369 334)	(461 240)
	29 479	27 082	36 644
Frais d'opération et d'administration			
Salaires et avantages sociaux	974	1 001	912
Amortissement des immobilisations corporelles	305	305	216
Autres	68	9	30
Dépenses assumées par le Fonds de financement	(806)	(755)	(503)
	541	560	655
EXCÉDENT ANNUEL LIÉ AUX ACTIVITÉS	28 938	26 522	35 989
EXCÉDENT CUMULÉ LIÉ AUX ACTIVITÉS AU DÉBUT DE L'EXERCICE	288 400	288 790	252 801
EXCÉDENT CUMULÉ LIÉ AUX ACTIVITÉS À LA FIN DE L'EXERCICE	317 338	315 312	288 790

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

État des gains et pertes de réévaluation
De l'exercice clos le 31 mars 2017
(en milliers de dollars)

	2017	2016
GAINS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS AU DÉBUT DE L'EXERCICE	269 733	218 924
Gains non réalisés attribuables à l'élément suivant :		
Juste valeur – instruments financiers dérivés	7 303	48 488
Montants reclassés dans l'état des résultats :		
Juste valeur – instruments financiers dérivés	10 646	2 321
GAINS DE RÉÉVALUATION NETS DE L'EXERCICE	17 949	50 809
GAINS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS À LA FIN DE L'EXERCICE	287 682	269 733

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

État de la situation financière
Au 31 mars 2017
(en milliers de dollars)

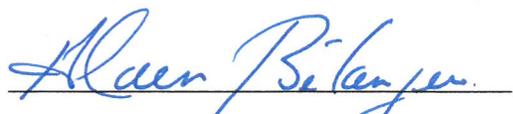
	2017	2016
Actifs financiers		
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 4)	271 831	164
Créances	3 815	3 880
Intérêts courus sur prêts	111 922	136 555
Prêts (note 5)	12 349 856	14 562 717
Instruments financiers dérivés	426 803	533 633
	13 164 227	15 236 949
Passifs		
Charges à payer	731	376
Intérêts courus nets sur emprunts et avances	107 229	134 463
Emprunts et avances (note 6)	12 326 741	14 303 469
Instruments financiers dérivés	128 688	242 579
	12 563 389	14 680 887
Actifs financiers nets	600 838	556 062
Actifs non financiers		
Immobilisations corporelles	2 256	2 561
CAPITAL-ACTIONS (NOTE 11)	100	100
EXCÉDENT CUMULÉ	602 994	558 523

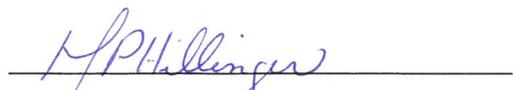
L'excédent cumulé est constitué des éléments suivants :

Excédent cumulé lié aux activités	315 312	288 790
Gains de réévaluation cumulés	287 682	269 733
TOTAL	602 994	558 523

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le conseil d'administration,


Président-directeur général


Vice-présidente aux finances

État de la variation des actifs financiers nets
De l'exercice clos le 31 mars 2017
(en milliers de dollars)

	2017		2016
	Budget	Résultats réels	Résultats réels
EXCÉDENT ANNUEL LIÉ AUX ACTIVITÉS	28 938	26 522	35 989
Acquisitions d'immobilisations corporelles	—	—	(335)
Amortissement des immobilisations corporelles	305	305	216
	305	305	(119)
Gains (Pertes) de réévaluation nets de l'exercice	(1 231)	17 949	50 809
AUGMENTATION DES ACTIFS FINANCIERS NETS	28 012	44 776	86 679
ACTIFS FINANCIERS NETS AU DÉBUT DE L'EXERCICE	503 363	556 062	469 383
ACTIFS FINANCIERS NETS À LA FIN DE L'EXERCICE	531 375	600 838	556 062

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

État des flux de trésorerie
De l'exercice clos le 31 mars 2017
(en milliers de dollars)

	2017	2016
Activités de fonctionnement		
Excédent annuel lié aux activités	26 522	35 989
Éléments sans incidence sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie :		
Ajustement des prêts au taux effectif	(10 450)	(13 148)
Revenus d'intérêts imputés aux soldes de prêts	(387)	(153)
Ajustement des emprunts et avances au taux effectif	(1 002)	(499)
Reclassement dans l'état des résultats – Juste valeur des instruments financiers dérivés	10 627	2 289
Ajustement de la valeur des contrats à terme	(2)	4
Amortissement des immobilisations corporelles	305	216
	<u>25 613</u>	<u>24 698</u>
Variation des actifs financiers et des passifs liés au fonctionnement (note 12)	(2 181)	2 232
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	<u>23 432</u>	<u>26 930</u>
Activités de placement		
Prêts effectués	(13 129 359)	(17 831 716)
Prêts remboursés	15 353 057	20 036 124
Flux de trésorerie liés aux activités de placement	<u>2 223 698</u>	<u>2 204 408</u>
Activités d'investissement en immobilisations		
Acquisition d'immobilisations corporelles et flux de trésorerie liés aux activités d'investissement en immobilisations	<u>—</u>	<u>(335)</u>
Activités de financement		
Emprunts et avances à court terme effectués	1 514 219	4 260 839
Emprunts et avances à long terme effectués	1 256 337	—
Remboursements d'emprunts et avances à court terme	(1 611 940)	(4 603 730)
Remboursements d'emprunts et avances à long terme	(3 134 079)	(1 888 101)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	<u>(1 975 463)</u>	<u>(2 230 992)</u>
VARIATION NETTE DE LA TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	<u>271 667</u>	<u>11</u>
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	<u>164</u>	<u>153</u>
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN DE L'EXERCICE (NOTE 4)	<u>271 831</u>	<u>164</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

FINANCEMENT-QUÉBEC

AU 31 MARS 2017

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

1. Constitution, objet et financement

Financement-Québec (la « Société ») a été instituée par la Loi sur Financement-Québec (RLRQ, chapitre F-2.01) entrée en vigueur le 1^{er} octobre 1999.

La Société a pour mission de fournir des services financiers aux organismes publics visés par sa loi constitutive. Elle les finance directement en leur accordant des prêts ou en émettant des titres de créance en leur nom. Elle les conseille en vue de faciliter leur accès au crédit et de minimiser leurs coûts de financement et, à cette fin, élabore des programmes de financement. Elle peut également gérer les risques financiers de ces organismes. La Société peut, en outre, fournir aux organismes publics des services techniques en matière d'analyse et de gestion financière.

La Société impute aux emprunteurs des frais d'émission sur les prêts pour compenser ceux engagés par la Société sur les emprunts effectués. La Société impute également aux emprunteurs des frais d'administration. Le niveau de frais imputés est soumis à l'approbation du gouvernement.

La Société émet des titres de créance qui sont tous garantis par le gouvernement du Québec.

La Société est une personne morale à fonds social, mandataire de l'État et, par conséquent, n'est pas assujettie aux impôts sur le revenu du Québec et du Canada.

2. Principales méthodes comptables

Référentiel comptable

Les états financiers sont établis selon le *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public*. L'utilisation de toute autre source de principes comptables généralement reconnus doit être cohérente avec ce dernier.

Utilisation d'estimation

La préparation des états financiers de la Société, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, exige que la direction ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence à l'égard de la comptabilisation des actifs et passifs, ainsi que de la comptabilisation des revenus et des charges de l'exercice présentés dans les états financiers.

Les principaux éléments pour lesquels la direction a établi des estimations et formulé des hypothèses sont les instruments financiers dérivés. Les résultats réels peuvent différer des meilleures prévisions faites par la direction.

Instruments financiers

Lors de leur comptabilisation initiale, les instruments financiers sont classés soit dans la catégorie des instruments financiers évalués à la juste valeur, soit dans la catégorie des instruments financiers évalués au coût ou au coût après amortissement.

À la date de la transaction, pour les instruments financiers évalués à la juste valeur, les frais d'émission sont passés en charge, alors que pour les instruments financiers évalués au coût ou au coût après amortissement, ils sont ajoutés à la valeur comptable de ceux-ci.

La Société a classé les instruments financiers dérivés dans la catégorie des instruments financiers évalués à la juste valeur.

La Société a classé le poste trésorerie et équivalents de trésorerie, les créances, les intérêts courus sur prêts, les prêts, les charges à payer, les intérêts courus nets sur emprunts et avances ainsi que les emprunts et avances dans la catégorie des instruments financiers évalués au coût ou au coût après amortissement.

Les actifs financiers et les passifs sont compensés et le solde net est présenté dans l'état de la situation financière si, et seulement si, la Société a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et si elle a l'intention soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Un instrument financier est décomptabilisé lorsque les obligations contractuelles sont éteintes à l'échéance ou que la Société transfère les droits contractuels de recevoir les flux de trésorerie liés aux instruments financiers dérivés dans le cadre d'une transaction où la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'instrument financier est transférée.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les soldes bancaires et les placements qui sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et dont la valeur ne risque pas de changer de manière significative. Ces placements à court terme ont en général une échéance inférieure ou égale à trois mois à partir de la date d'acquisition et sont détenus dans le but de faire face aux engagements de trésorerie à court terme, et non à des fins de placement.

Prêts

Les prêts sont comptabilisés au montant déboursé au moment de l'émission, ajusté de l'escompte ou de la prime et des frais d'émission et sont évalués au coût après amortissement, en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les revenus d'intérêts sur les prêts, lesquels sont évalués selon la méthode du taux d'intérêt effectif, sont constatés lorsqu'ils sont gagnés.

Emprunts et avances

Les emprunts et avances du fonds général du fonds consolidé du revenu sont comptabilisés au montant encaissé au moment de leur émission, incluant l'escompte ou la prime et les frais d'émission. Après leur comptabilisation initiale, les emprunts et avances du fonds général du fonds consolidé du revenu sont évalués au coût après amortissement en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Les frais d'intérêts correspondants sont présentés sous la rubrique « Intérêts sur emprunts et avances » à l'état des résultats.

Instruments financiers dérivés

La Société a recours à des instruments financiers dérivés pour réduire les risques liés aux fluctuations des taux d'intérêt. De par ses politiques de gestion de risques, la Société n'entretient aucune visée spéculative.

Les instruments financiers dérivés avec une valeur positive sont inscrits comme un élément d'actif financier et les instruments financiers dérivés avec une valeur négative sont classés à titre de passif.

La variation de la juste valeur de chaque instrument financier dérivé est comptabilisée à l'état des gains et pertes de réévaluation jusqu'à leur décomptabilisation. À ce moment, le solde cumulé des gains et pertes de réévaluation rattaché aux instruments financiers dérivés est reclassé à l'état des résultats.

3. Intérêts sur emprunts et avances

Sommaire

(en milliers de dollars)

	2017	2016
Intérêts sur emprunts et avances	(349 680)	(427 698)
Intérêts sur instruments financiers dérivés inscrits au passif	(71 379)	(109 711)
Montants reclassés de l'état des gains et pertes de réévaluation	—	(4)
	(421 059)	(537 413)
Intérêts sur instruments financiers dérivés inscrits à l'actif	62 352	78 458
Montants reclassés de l'état des gains et pertes de réévaluation	(10 627)	(2 285)
TOTAL	(369 334)	(461 240)

4. Trésorerie et équivalents de trésorerie

Sommaire

(en milliers de dollars)

	2017	2016
Encaisse	33	164
Billet à escompte⁽¹⁾		
Gouvernement de l'Alberta	93 875	—
Bons du Trésor⁽¹⁾		
Gouvernement du Manitoba	17 626	—
Gouvernement du Nouveau-Brunswick	39 346	—
Gouvernement de l'Ontario	25 153	—
Gouvernement du Québec	73 899	—
Billet à terme au porteur⁽¹⁾		
Banque Nationale du Canada	21 899	—
TOTAL	271 831	164

(1) Les équivalents de trésorerie sont comptabilisés au coût, portent intérêt à des taux fixes variant de 0,5 % à 0,6 % et viennent à échéance en avril et en mai 2017.

Le total des équivalents de trésorerie inclut un montant de 249,7 millions de dollars affecté au programme d'obligations vertes du gouvernement du Québec mis en place en 2016-2017.

5. Prêts

Prêts par emprunteur

(en milliers de dollars)

	2017	Taux effectifs (%) ⁽¹⁾	2016
Entités incluses au périmètre comptable du gouvernement :			
Commissions scolaires	2 313 847	1,93 à 9,75	2 887 393
Collèges d'enseignement général et professionnel	657 325	1,88 à 9,59	989 156
Établissements de la santé et des services sociaux	3 172 170	1,84 à 10,17	4 595 281
Université du Québec et ses constituantes	324 021	2,23 à 5,35	441 005
	6 467 363		8 912 835
Entités exclues du périmètre comptable du gouvernement :			
Universités autres que l'Université du Québec et ses constituantes	2 888 087	1,55 à 5,21	2 803 515
Municipalités	823 761	2,77 à 4,12	892 839
Société de transport de Montréal	1 684 522	1,78 à 6,03	1 368 686
Organismes fiduciaires et sans but lucratif	486 123	0,94 à 5,25	584 842
	5 882 493		5 649 882
TOTAL	12 349 856		14 562 717

(1) Les taux effectifs excluent ceux afférents à des prêts à taux variable, totalisant 82,2 millions de dollars (62,8 millions de dollars au 31 mars 2016), portant intérêt aux taux des acceptations bancaires à 1 mois plus une marge variant de 0,05 % à 0,30 %, ou aux taux des acceptations bancaires à 3 mois.

Les remboursements en capital sur les prêts au cours des prochains exercices financiers se détaillent comme suit :

Échéancier des remboursements de capital

(en milliers de dollars)

2018	3 398 665
2019	2 822 675
2020	1 886 035
2021	502 825
2022	682 247
2023-2027	1 942 144
2028-2032	737 648
2033-2038	410 750
TOTAL	12 382 989

Les prêts qui viendront à échéance durant l'exercice qui se terminera le 31 mars 2018 comprennent des prêts à court terme pour une valeur de 323,3 millions de dollars (401,6 millions de dollars au 31 mars 2017). Pour les prêts à long terme, les échéances et les taux d'intérêt sur les prêts consentis par la Société sont identiques à ceux des emprunts et avances contractés à cette fin, sauf quelque exceptions, compte tenu des conventions d'échange de taux d'intérêt, le cas échéant. Toutefois, compte tenu des disponibilités en capitaux, la Société peut consentir de nouveaux prêts à même les remboursements sur les prêts existants. Ces nouveaux prêts sont réalisés à des taux d'intérêt et à des échéances qui peuvent différer des conditions de l'avance ou de l'emprunt reçu à l'origine.

6. Emprunts et avances

Sommaire

(en milliers de dollars)

	2017	Taux effectifs (%) ⁽¹⁾	2016
Emprunts sur les marchés	10 111 376	1,41 à 5,62	13 243 158
Avances du fonds général du fonds consolidé du revenu	1 371 105	1,70 à 9,56	136 556
Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL)	802 658	2,77 à 4,12	876 316
Fonds de financement	41 602	6,78 à 9,78	47 439
TOTAL	12 326 741		14 303 469

(1) Taux effectif payé sur les emprunts et les conventions d'échange de taux d'intérêt à long terme. Exclut les emprunts et les conventions d'échange de taux d'intérêt à taux variable, qui portent intérêt aux taux des acceptations bancaires à 3 mois plus une marge variant entre moins 0,43 % et plus 1,23 % (entre moins 0,46 % et plus 1,23 % au 31 mars 2016).

Échéancier des emprunts et avances

(en milliers de dollars)

Échéances	Emprunts sur les marchés	Avances du fonds général	SCHL	Fonds de financement	Total 2017	Total 2016
2017						3 131 195
2018	3 022 662	—	—	228	3 022 890	3 025 257
2019	3 038 960	—	—	—	3 038 960	3 037 334
2020	2 497 176	—	—	—	2 497 176	2 496 127
2021	—	—	120 000	3 555	123 555	152 055
2022	—	498 743	—	—	498 743	—
2023	—	134 598	—	37 819	172 417	179 103
2026	—	—	248 693	—	248 693	271 856
2027	—	737 764	—	—	737 764	—
2031	—	—	433 965	—	433 965	456 842
2035	1 552 578	—	—	—	1 552 578	1 553 700
TOTAL	10 111 376	1 371 105	802 658	41 602	12 326 741	14 303 469

Les emprunts qui viendront à échéance durant l'année financière se terminant le 31 mars 2018 ne comprennent aucun emprunt à court terme (97,6 millions de dollars au 31 mars 2016 portant intérêt à 0,50 %).

Les remboursements en capital à effectuer sur les emprunts et avances au cours des prochains exercices financiers se détaillent comme suit :

Échéancier des remboursements de capital
(en milliers de dollars)

	2018	2019	2020	2021	2022	2023 et suivants
Emprunts sur les marchés	3 020 000	3 042 000	2 500 000	—	—	1 522 350
Avances du fonds général du fonds consolidé du revenu	31 257	31 257	31 257	31 257	531 257	699 889
SCHL	76 299	79 035	81 870	84 807	55 307	425 340
Fonds de financement	5 851	5 624	5 624	5 624	4 727	14 182
TOTAL	3 133 407	3 157 916	2 618 751	121 688	591 291	2 661 761

7. Établissement de la juste valeur

La juste valeur d'un instrument financier correspond au prix auquel celui-ci serait transigé entre des parties agissant selon des conditions normales de concurrence. La Société applique des techniques d'évaluation largement utilisées, reflétant les meilleures pratiques et intégrant des données observées sur les marchés. La méthodologie utilisée par la Société afin d'évaluer la juste valeur de ses instruments financiers consiste en l'actualisation des flux financiers futurs à recevoir, diminués de ceux à payer.

Les conventions d'échange de taux d'intérêt sont négociées dans un marché de gré à gré et aucun prix n'est publié pour ces instruments financiers. La juste valeur de ces instruments financiers est évaluée à l'aide des courbes de taux swaps et CDOR publiées sur des systèmes d'informations financières reconnus et disponibles à tous les intervenants, ainsi que de méthodes d'actualisation financières conformes aux meilleures pratiques. Les contrats à terme sur acceptations bancaires canadiennes de trois mois sont transigés dans un marché boursier et leur juste valeur est déterminée en fonction de leur prix de règlement quotidien.

À titre indicatif, la juste valeur des instruments financiers de la Société au 31 mars est présentée dans le tableau qui suit :

Juste valeur des instruments financiers
(en milliers de dollars)

	2017		2016	
	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur
Prêts – Total	12 349 856	12 922 273	14 562 717	15 365 915
Emprunts et avances				
Emprunts sur les marchés	10 111 376	10 659 643	13 243 158	13 935 903
Avances du fonds général du fonds consolidé du revenu	1 371 105	1 414 778	136 556	198 067
SCHL	802 658	871 201	876 316	963 061
Fonds de financement	41 602	49 624	47 439	58 090
TOTAL	12 326 741	12 995 246	14 303 469	15 155 121
Instruments financiers dérivés				
Actifs financiers				
Conventions d'échange de taux d'intérêt	426 803	426 803	533 632	533 632
Contrats à terme sur acceptations bancaires canadiennes de trois mois	—	—	1	1
	426 803	426 803	533 633	533 633
Passifs				
Conventions d'échange de taux d'intérêt	128 688	128 688	242 579	242 579
TOTAL	298 115	298 115	291 054	291 054

Compte tenu de leur nature ou de leur échéance à court terme, la juste valeur des autres instruments financiers correspond essentiellement à la valeur comptable.

8. Instruments financiers dérivés

Les instruments financiers dérivés sont des contrats financiers dont la valeur fluctue en fonction du titre sous-jacent et qui n'exigent pas la détention ou la livraison du titre sous-jacent lui-même. Cet élément sous-jacent peut être de nature financière (taux d'intérêt, devise, titre ou indice boursier), ou une marchandise (métal précieux, denrée, pétrole).

L'encours notionnel d'un instrument financier dérivé représente la valeur du capital théorique, à laquelle s'applique un taux ou un prix afin de déterminer l'échange des flux de trésorerie futurs, et ne reflète pas le risque de crédit afférent à cet instrument.

La Société a recours à deux types d'instruments financiers dérivés pour gérer ses risques financiers, soit les conventions d'échange de taux d'intérêt et les contrats à terme sur acceptations bancaires canadiennes de trois mois.

Conventions d'échange de taux d'intérêt

La Société utilise des conventions d'échange de taux d'intérêt pour gérer l'exposition au risque de taux d'intérêt des instruments financiers à long terme. Les conventions d'échange de taux d'intérêt donnent lieu à des règlements périodiques d'intérêts sans échange du montant notionnel de référence sur lequel les paiements sont fondés.

Au 31 mars 2017, l'encours notionnel total des conventions d'échange de taux d'intérêt se chiffre à 8 248 millions de dollars (10 763 millions de dollars au 31 mars 2016).

Contrats à terme sur acceptations bancaires canadiennes de trois mois (BAX)

La Société utilise des contrats à terme sur acceptations bancaires canadiennes de trois mois (BAX) afin de réduire le risque de taux d'intérêt découlant de ses activités de financement à court terme. Ces positions sont réévaluées et révisées quotidiennement, et font l'objet de compensations financières journalières basées sur les prix de fermeture des contrats. Au 31 mars 2017, la Société a une position acheteur dont l'encours notionnel est de 18 millions de dollars (position vendeur de 28 millions de dollars au 31 mars 2016).

9. Hiérarchie des évaluations à la juste valeur

Les évaluations à la juste valeur des instruments financiers dérivés de la Société sont classées selon une hiérarchie qui reflète l'importance des données utilisées. La hiérarchie des évaluations à la juste valeur se compose des niveaux suivants :

- a) les prix (non rajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques (niveau 1);
- b) les données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif, directement (à savoir des prix) ou indirectement (à savoir des dérivés de prix) (niveau 2);
- c) les données relatives à l'actif ou au passif qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables (données non observables) (niveau 3).

Le tableau qui suit présente les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur à l'état de la situation financière et classés selon la hiérarchie d'évaluation décrite précédemment :

Hiérarchisation des évaluations à la juste valeur

Au 31 mars 2017

(en milliers de dollars)

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Instruments financiers dérivés				
Actifs financiers				
Conventions d'échange de taux d'intérêt	—	426 803	—	426 803
Passifs				
Conventions d'échange de taux d'intérêt	—	128 688	—	128 688
TOTAL	—	298 115	—	298 115

Hiérarchisation des évaluations à la juste valeur

Au 31 mars 2016

(en milliers de dollars)

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Instruments financiers dérivés				
Actifs financiers				
Conventions d'échange de taux d'intérêt	—	533 632	—	533 632
Contrats à terme sur acceptations bancaires canadiennes de trois mois	1	—	—	1
Passifs				
Conventions d'échange de taux d'intérêt	—	242 579	—	242 579
TOTAL	1	291 053	—	291 054

10. Risques financiers et gestion des risques

La philosophie générale de la Société est d'éviter les risques non nécessaires et de limiter, dans la mesure du possible, tout risque associé à ses activités. La Société évite toute prise de risque non lié au cours normal de ses affaires. La Société ne poursuit pas de fins spéculatives mais reconnaît, par ailleurs, que la conduite de ses activités l'expose à divers risques, dont les risques de crédit, de liquidité et de marché, et qu'elle doit les gérer sur une base continue.

Afin de limiter l'effet de ces risques sur ses résultats et sur sa situation financière, la Société privilégie une gestion de risques continue par le biais de ses opérations courantes de financement, mais peut aussi recourir à des instruments financiers dérivés. Les instruments financiers dérivés ne sont utilisés qu'à des fins de gestion du risque.

a) Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque que la Société subisse une perte financière à la suite du non-respect d'un engagement financier par la contrepartie d'un instrument financier.

Le risque de crédit de la Société est négligeable compte tenu des sûretés mises en place et, conséquemment, la valeur comptable des actifs financiers représente adéquatement l'exposition maximale au risque de crédit des instruments financiers.

Le risque de crédit associé à la trésorerie et équivalents de trésorerie est essentiellement réduit au minimum puisque ces sommes sont investies dans des titres de crédit dont la cote est supérieure ou équivalente aux titres du gouvernement du Québec.

Les organismes bénéficiant d'une subvention aux fins du remboursement des emprunts à long terme contractés auprès de la Société doivent hypothéquer cette subvention en faveur de la Société.

Pour les autres emprunts non subventionnés, le ministre responsable de l'organisme s'engage à intervenir, en cas de défaut de l'organisme, afin que ce dernier y remédie dans les meilleurs délais.

Les instruments financiers dérivés comportent un élément de risque de crédit dans l'éventualité du non-respect des obligations de la contrepartie.

Tous les risques de crédit sont associés au gouvernement du Québec. En effet, dans tout cas de défaut, l'intervention du gouvernement du Québec est prévue selon les termes des différents contrats en cause, et ce, tant pour les actifs que pour les passifs de la Société. Le gouvernement du Québec est donc l'ultime contrepartie des instruments financiers détenus ou engagés par la Société que ce soit les prêts ou les instruments financiers dérivés.

b) Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que la Société ne parvienne pas à honorer ses engagements financiers à terme.

La Société établit des prévisions de trésorerie afin de s'assurer qu'elle dispose en temps opportun des fonds nécessaires pour respecter ses obligations. La Société est d'avis que les flux de trésorerie générés par l'exploitation des activités poursuivies et les sources de financement disponibles sont suffisants pour qu'elle puisse respecter ses obligations à mesure qu'elles se présenteront.

Le financement de la Société est assuré par des emprunts à long terme et des facilités de crédit à court terme, permettant d'assurer des entrées de fonds suffisantes pour faire face aux engagements financiers lorsque requis. La Société est autorisée, par l'entremise d'un régime d'emprunts autorisé par le gouvernement, à contracter des emprunts à court terme et à long terme sur les marchés financiers. Le gouvernement est également autorisé à avancer à la Société des sommes d'argent prélevées à même les emprunts qu'il est autorisé à effectuer.

Au 31 mars 2017, le sommaire des échéances en valeur nominale des flux monétaires des actifs financiers et des passifs est présenté au tableau suivant. L'exposition nette au risque de liquidité révèle, pour chaque intervalle, l'excédent (positif) ou le manque (négatif) de flux monétaires.

Échéancier des flux monétaires

Au 31 mars 2017

(en millions de dollars)

Échéances	Actifs financiers		Passifs		Exposition nette	
	Non dérivés ⁽¹⁾	Dérivés	Non dérivés ⁽²⁾	Dérivés	Par échéance	Cumulative, après réinvestissement des disponibilités de capitaux ⁽³⁾
2018	4 018	48	3 457	52	557	557
2019	3 077	41	3 397	40	(319)	244
2020	2 078	35	2 802	23	(712)	(465)
2021	649	29	261	15	402	(70)
2022	811	30	726	13	102	31
2023-2027	2 346	136	1 520	24	938	1 038
2028-2032	901	117	564	1	453	1 696
2033-2038	443	83	1 722	2	(1 198)	713

(1) Les actifs financiers qui limitent le risque de liquidité sont les prêts, les intérêts courus sur prêts, les créances et les équivalents de trésorerie.

(2) Les passifs qui exposent la Société au risque de liquidité sont les emprunts et avances, les intérêts courus nets sur emprunts et avances ainsi que les charges à payer.

(3) Dans le cours normal de ses activités, la Société réinvestit ses disponibilités de capitaux de façon productive afin d'honorer ses engagements financiers à terme.

Échéancier des flux monétaires

Au 31 mars 2016

(en millions de dollars)

Échéances	Actifs financiers		Passifs		Exposition nette	
	Non dérivés ⁽¹⁾	Dérivés	Non dérivés ⁽²⁾	Dérivés	Par échéance	Cumulative, après réinvestissement des disponibilités de capitaux ⁽³⁾
2017	4 053	68	3 581	82	458	458
2018	3 325	58	3 389	72	(78)	383
2019	2 989	45	3 339	49	(354)	33
2020	1 992	40	2 748	31	(747)	(714)
2021	564	32	207	22	367	(356)
2022-2026	2 046	142	939	40	1 209	887
2027-2031	982	127	605	4	500	1 553
2032-2038	574	126	1 802	5	(1 107)	666

(1) Les actifs financiers qui limitent le risque de liquidité sont les prêts, les intérêts courus sur prêts et les créances.

(2) Les passifs qui exposent la Société au risque de liquidité sont les emprunts et avances, les intérêts courus nets sur emprunts et avances ainsi que les charges à payer.

(3) Dans le cours normal de ses activités, la Société réinvestit ses disponibilités de capitaux de façon productive afin d'honorer ses engagements financiers à terme.

c) Risque de marché

Le risque de marché est le risque que les variations de prix du marché affectent la valeur des instruments financiers de la Société. Le risque de marché inclut l'autre risque de prix et celui de taux d'intérêt et de change.

i) L'autre risque de prix

L'autre risque de prix est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs des instruments financiers de la Société varient en fonction des fluctuations de prix sur le marché, lorsque ces fluctuations ne proviennent pas de taux d'intérêt ou de change. De par la nature de ses activités, la Société n'est pas exposée à l'autre risque de prix.

ii) Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt fait référence à l'incertitude relative à la juste valeur courante, à la valeur à l'échéance ou aux flux de trésorerie futurs de titres financiers compte tenu de changements potentiels des taux d'intérêt applicables, et ce, dans l'intervalle entre la réalisation d'une transaction de titres financiers et la disposition ou l'échéance de ces titres.

L'exposition au risque de taux d'intérêt de la Société survient dans le cours normal de ses activités d'intermédiaire financier. Les emprunts et avances réalisés et les prêts consentis engendrent de l'incertitude aux dates futures de détermination de taux d'intérêt.

Pour contrôler le risque de taux d'intérêt, la stratégie de la Société consiste à appairer les échéances des flux monétaires futurs de ses éléments d'actif et de passif et, au besoin, à modifier la composition de ses portefeuilles au moyen d'instruments financiers dérivés. La gestion du risque de taux d'intérêt doit permettre à la Société de contenir les effets des fluctuations de taux d'intérêt dans les limites qu'elle a établies. Ainsi, de par sa nature d'intermédiaire financier, la Société applique une stratégie qui vise à contenir son exposition nette aux fluctuations de taux d'intérêt futures.

Le tableau suivant présente l'exposition nette au risque de taux d'intérêt des actifs financiers et passifs à long terme, ainsi que des passifs à court terme affectés aux opérations de financement à long terme, répartie selon la sensibilité propre à chaque instrument financier et flux monétaire futur afférent. Il présente les risques de réinvestissement et de refinancement liés à ces instruments financiers. La stratégie de gestion consistant à appairer les flux monétaires futurs vise alors à contenir l'exposition nette au risque de taux d'intérêt tant globalement que par intervalles temporels. Les instruments financiers à court terme, soit les prêts à court terme, les emprunts à court terme autres que ceux précités, et les instruments financiers dérivés à court terme, sont exclus de ce tableau, car le risque de taux d'intérêt associé est éliminé par les opérations courantes de gestion de risque.

Au 31 mars 2017, le sommaire des échéances en valeur nominale des flux monétaires futurs des actifs financiers et des passifs dont la juste valeur est sensible aux fluctuations des taux d'intérêt se présente comme suit :

Exposition nette au risque de taux d'intérêt

(en millions de dollars)

					2017
	Actifs financiers		Passifs		Exposition nette
	Prêts	Dérivés	Emprunts et avances	Dérivés	
Taux variable	35	(1 331)	3 975	(4 779)	(492)
Taux fixe :					
2018	3 416	371	2 000	1 689	98
2019	3 075	324	1 840	1 511	48
2020	2 075	401	1 799	646	31
2021	647	(147)	261	204	35
2022	809	(35)	726	19	29
2023-2027	2 334	(177)	1 520	564	73
2028-2032	889	32	564	340	17
2033-2038	438	1 522	1 722	226	12
TOTAL	13 718	960	14 407	420	(149)

Exposition nette au risque de taux d'intérêt

(en millions de dollars)

					2016
	Actifs financiers		Passifs		Exposition nette
	Prêts	Dérivés	Emprunts et avances	Dérivés	
Taux variable	38	(2 369)	5 512	(7 605)	(238)
Taux fixe :					
2017	3 644	624	1 900	2 308	60
2018	3 323	449	1 948	1 738	86
2019	2 987	404	1 785	1 563	43
2020	1 990	481	1 745	695	31
2021	562	(68)	207	252	35
2022-2026	2 034	(53)	939	961	81
2027-2031	970	41	605	384	22
2032-2038	566	1 576	1 802	328	12
TOTAL	16 114	1 085	16 443	624	132

Le tableau suivant présente la sensibilité au taux d'intérêt de l'excédent annuel lié aux activités, mesurée par une augmentation ou une diminution de taux d'intérêt de 100 points centésimaux appliquée sur tout l'exercice financier :

Sensibilité au taux d'intérêt de l'excédent annuel lié aux activités
(en milliers de dollars)

	2017	2016
Choc de taux d'intérêt simulé — estimation de l'impact		
Augmentation de 100 points centésimaux	844	(182)
Diminution de 100 points centésimaux	(674)	127

Le tableau qui suit présente la sensibilité des gains de réévaluation nets de l'exercice mesurée par une augmentation ou une diminution de 100 points centésimaux de taux d'intérêt sur tout l'exercice financier :

Sensibilité des gains de réévaluation nets de l'exercice au taux d'intérêt
(en milliers de dollars)

	2017	2016
Choc de taux d'intérêt simulé — estimation de l'impact		
Augmentation de 100 points centésimaux	(43 953)	(1 843)
Diminution de 100 points centésimaux	63 323	26 539

iii) Risque de change

Le risque de change est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent à la suite de variations de taux de change. Compte tenu de sa mission, la Société évite toute exposition au risque de change.

Au 31 mars 2017, la Société ne détient pas d'instruments financiers libellés en devise et, par conséquent, elle n'est pas exposée au risque de change.

11. Capital-actions

Description

Les actions de la Société font partie du domaine public et sont attribuées au ministre des Finances du Québec.

Autorisé

1 000 000 actions d'une valeur nominale de 100 \$ chacune.

Émis et payé

1 000 actions : 100 000 \$

Les actions de la Société sont détenues par le ministre des Finances du Québec.

12. Flux de trésorerie

Pour l'exercice clos le 31 mars 2017, la variation des actifs financiers et des passifs liés aux activités de fonctionnement se compose des éléments suivants :

Variation des actifs financiers et des passifs liés au fonctionnement

(en milliers de dollars)

	2017	2016
Créances	65	600
Intérêts courus sur prêts	24 633	33 516
Charges à payer	355	(321)
Intérêts courus nets sur emprunts et avances	(27 234)	(31 563)
TOTAL	(2 181)	2 232

Les intérêts payés par la Société au cours de l'exercice s'élèvent à 386,8 millions de dollars (491,7 millions de dollars au 31 mars 2016).

Les intérêts encaissés par la Société au cours de l'exercice s'élèvent à 410,0 millions de dollars (513,7 millions de dollars au 31 mars 2016).

13. Opérations entre parties liées

En plus des opérations entre parties liées déjà divulguées dans les états financiers et comptabilisées à la valeur d'échange, la Société est liée avec tous les ministères et les fonds spéciaux ainsi qu'avec tous les organismes et entreprises publiques contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec ou soumis soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec. La Société n'a conclu aucune opération commerciale avec ces parties liées autrement que dans le cours normal de ses activités et aux conditions commerciales habituelles. Ces opérations ne sont pas divulguées distinctement dans les états financiers.

14. Chiffres comparatifs

Certains chiffres de 2016 ont été reclassés afin de les rendre conformes à la présentation adoptée en 2017.

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES MEMBRES DE LA DIRECTION

Le conseil d'administration de Financement-Québec est composé de neuf membres nommés par le ministre des Finances. Le président du conseil d'administration et le président-directeur général de Financement-Québec sont désignés par le ministre des Finances.

Le conseil est composé des membres suivants :

Nom	Fonction à Financement-Québec	Fonction hors de Financement-Québec
1. Alain Bélanger	Président du conseil d'administration et président-directeur général	Sous-ministre adjoint au financement et à la gestion de la dette Ministère des Finances
2. Marie-Pierre Hillinger	Vice-présidente aux finances et secrétaire du conseil d'administration	Directrice du financement des organismes publics et de l'expertise-conseil Ministère des Finances
3. Gino Ouellet	Administrateur	Directeur général des opérations bancaires et financières et des relations avec les agences de notation Ministère des Finances
4. Éric Deschênes	Administrateur	Directeur de la Trésorerie et de la gestion des fonds d'amortissement Ministère des Finances
5. François Bérubé	Administrateur	Sous-ministre adjoint à la gouvernance interne des ressources Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
6. Lise Roberge	Administratrice	Directrice de la gestion financière et de l'expertise immobilière Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports
7. Nancy Klein	Administratrice	Directrice générale des finances municipales Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire
8. Mia Homsy	Administratrice	Directrice de l'Institut du Québec
9. Jean Monfet	Administrateur	Administrateur de sociétés

ANNEXE – CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

Préambule

La mission de Financement-Québec (la « Société ») est de fournir des services financiers aux organismes publics visés par sa loi constitutive. Elle peut notamment financer directement ces organismes publics par l'octroi de prêts ou l'émission de titres de créances en leur nom. Elle les conseille en vue de faciliter leur accès au crédit et de minimiser leur coût de financement et, à cette fin, elle peut, en outre, élaborer et mettre en œuvre des programmes de financement. La Société peut également gérer les risques financiers de ces organismes, notamment les risques de trésorerie et les risques de change et elle peut de plus leur fournir toute une gamme de services techniques en matière d'analyse et de gestion financière.

Eu égard au rôle et à la mission de la Société, il apparaît légitime, tout en se conformant aux normes d'éthique et de déontologie édictées par le Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics adopté par le gouvernement du Québec en vertu du décret 824-98 du 17 juin 1998 (le « Règlement »), que des exigences élevées d'honnêteté et de conduite soient codifiées et respectées par les membres de son conseil d'administration ainsi que par les membres de sa direction et de son personnel en vue d'assurer une gestion efficace et transparente de ses biens. Le présent Code d'éthique et de déontologie (le « Code ») intègre dans un même document les diverses règles applicables tout en permettant qu'elles soient connues des personnes concernées et qu'elles suscitent une sensibilisation et une conscientisation à l'égard d'un comportement intègre et responsable de la part de toute personne impliquée dans les activités de la Société.

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

a. Définitions :

- i. « comité d'éthique » signifie le comité d'éthique prévu à l'article 9 du présent Code.
- ii. « conflit d'intérêts » signifie toute situation réelle, apparente, potentielle ou éventuelle, dans laquelle l'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société pourrait être enclin à favoriser une personne (y compris lui-même et les personnes avec lesquelles il est lié) au détriment d'une autre, en raison du fait que cet administrateur, ce dirigeant ou cet employé détient, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans l'une de ces personnes ou dans une des personnes avec lesquelles cette personne est liée directement ou indirectement. Toute situation susceptible d'affecter la loyauté, l'intégrité ou le jugement est également assujettie à la présente définition.
- iii. « dirigeant » signifie le président du conseil, le président directeur général, le vice-président du conseil, le vice-président exécutif, le vice-président aux finances et le secrétaire de la Société ainsi que tout titulaire de charges administratives.
- iv. « employé » signifie toute personne faisant partie de l'effectif de la Société que ce soit sur une base plein temps ou temps partiel, à titre permanent ou temporaire.
- v. « filiale » est la personne morale dont la Société détient plus de 50 % des droits de vote afférents à toutes les actions émises et en circulation de cette personne morale ou la société dont elle détient plus de 50 % des parts. Est également une filiale de la Société, toute personne morale ou société dont elle peut élire la majorité des administrateurs.
- vi. « information confidentielle » signifie toute information ayant trait à la Société, de nature stratégique ou de direction, ou toute information qui n'est pas connue du public et qui, si elle était connue d'une personne qui n'est pas un administrateur, dirigeant ou employé, serait susceptible de lui procurer un avantage quelconque ou de compromettre la réalisation d'une opération dans laquelle la Société est impliquée.

b. Champ d'application

- i. Les dispositions du présent Code s'appliquent aux membres du conseil d'administration de la Société, à ses dirigeants et à ses employés.

c. Directives

- i. Les dispositions du présent Code n'excluent d'aucune façon l'élaboration, dûment autorisée, de directives ou règles additionnelles ou plus spécifiques à certaines situations.

2. PRINCIPES FONDAMENTAUX

a. Information confidentielle

- i. L'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société doit respecter la confidentialité des informations auxquelles il peut avoir accès et ne doit la communiquer qu'aux personnes autorisées à les connaître; en outre ces informations ne doivent pas être utilisées par l'administrateur, le dirigeant

ou l'employé de la Société pour son avantage personnel ou celui d'autres personnes.

b. Conflit d'intérêts

- i. Afin que son honnêteté et son impartialité soient au-dessus de tout soupçon, l'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société doit éviter de se trouver dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations de ses fonctions.

c. Loyauté, honnêteté et intégrité

- i. L'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société doit agir avec loyauté, honnêteté et intégrité.

d. Utilisation des ressources

- i. L'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société doit utiliser les ressources dont il dispose conformément aux fins pour lesquelles elles sont destinées et en respectant les politiques et directives émises quant à leur utilisation.

e. Illégalité

- i. L'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société ne peut participer de quelque manière que ce soit à des opérations illicites ou susceptibles d'être perçues comme telles.

3. TRAITEMENT DE L'INFORMATION CONFIDENTIELLE

a. Champ d'application

- i. Les dispositions du présent article 3 s'appliquent à l'administrateur, au dirigeant ou à l'employé de la Société dans l'exécution de ses fonctions de même que lorsqu'il est appelé à représenter la Société ou l'une de ses filiales ou à agir en son nom avec une personne morale ou société dans laquelle la Société détient un intérêt et qui est susceptible de ce fait d'avoir accès à de l'information confidentielle. Les obligations du présent article 3 quant à la protection de l'information confidentielle ou aux restrictions quant à son usage subsistent après l'expiration du mandat de l'administrateur ou du dirigeant de la Société ainsi qu'après la cessation d'emploi de l'employé de la Société.

b. Protection de l'information confidentielle

- i. L'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel de l'information ainsi reçue.

c. Utilisation de l'information confidentielle

- i. L'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société qui possède de l'information confidentielle doit s'abstenir de communiquer ou d'utiliser telle information à moins que cela ne rencontre les fins pour lesquelles elle lui a été fournie. Cette obligation n'a pas pour effet d'empêcher un administrateur, un dirigeant ou un employé représentant ou lié à un groupe d'intérêts particulier de le consulter ni de lui faire rapport, sauf si

l'information est confidentielle suivant la loi ou si le conseil d'administration de la Société exige le respect de la confidentialité.

- ii. En cas de doute sur la divulgation d'une information confidentielle, il appartient à l'administrateur, au dirigeant ou à l'employé de la Société d'obtenir les avis juridiques requis.

d. Mesures de protection de l'information confidentielle

- i. L'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société doit prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la confidentialité de l'information, notamment :
 - 1. en ne laissant pas à la vue de tiers non concernés les documents contenant telle information;
 - 2. en prenant des mesures appropriées pour assurer la protection matérielle des documents contenant telle information;
 - 3. en utilisant des appareils réservés à cette fin pour la reproduction ou la transmission de telle information;
 - 4. en prenant des mesures appropriées pour disposer des documents contenant tels information, tels le déchiquetage et l'archivage;
 - 5. en n'accordant pas d'entrevue qui concerne directement ou indirectement les affaires de la Société sans en avoir été préalablement autorisé par un membre du comité d'éthique;
 - 6. en identifiant sur les divers documents appelés à circuler le fait qu'ils contiennent de l'information confidentielle qui doit être traitée en conséquence;
 - 7. en faisant remise à la Société des documents contenant l'information confidentielle lors de la cessation de ses fonctions.
- ii. En cas de divulgation d'information confidentielle par inadvertance, l'administrateur, le dirigeant ou l'employé concerné doit en faire rapport au président du conseil d'administration qui recommandera les mesures estimées nécessaires.

e. Divulgation de l'information confidentielle après mandat

- i. L'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société qui a cessé d'exercer ses fonctions ne doit pas divulguer une information confidentielle qu'il a obtenue ni donner à quiconque des conseils fondés sur de l'information non disponible au public concernant la Société, ou un autre organisme ou entreprise avec lequel il avait des rapports directs importants au cours de l'année qui a précédé la fin de son mandat.
- ii. Il est interdit à l'administrateur, au dirigeant ou à l'employé de la Société, dans l'année qui suit la fin de ses fonctions, d'agir au nom ou pour le compte d'autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération à laquelle la Société est partie et sur laquelle il détient de l'information non disponible au public.

4. PRIORITÉ DES FONCTIONS

a. Neutralité et réserve

- i. L'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société doit prendre les mesures requises afin de maintenir constamment son impartialité dans l'exécution de ses tâches ou responsabilités. À cet égard, l'administrateur, le dirigeant ou l'employé doit prendre ses décisions indépendamment de toutes considérations politiques partisans et doit faire preuve de réserve dans la manifestation publique de ses opinions politiques.
- ii. De plus, l'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société qui a l'intention de présenter sa candidature à une charge publique élective doit se soumettre aux règles édictées au Chapitre III du Règlement.

b. Exclusivité

- i. L'employé de la Société doit exercer ses fonctions de façon exclusive sauf si l'autorité qui l'a nommé ou désigné le nomme ou le désigne aussi à d'autres fonctions. Dans un tel cas, l'employé concerné doit déclarer, par écrit, telles activités au conseil d'administration de la Société.

c. Respect du présent Code

- i. L'exercice d'activités extérieures par un administrateur, un dirigeant ou un employé de la Société ne doit pas être susceptible de créer une contravention aux règles édictées par le présent Code; en cas de doute, l'administrateur, le dirigeant ou l'employé concerné doit consulter le comité d'éthique, lequel peut faire toute recommandation à cet égard.

5. CONFLITS D'INTÉRÊTS

a. Conflits d'intérêts

- i. L'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société doit éviter de se trouver dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations découlant de ses fonctions. Il doit notamment dénoncer par écrit, au comité d'éthique, toute situation où il est raisonnablement possible de croire à une telle situation ainsi que tout intérêt direct ou indirect qu'il a dans un organisme, une entreprise ou une association susceptible de le placer dans une situation de conflit d'intérêts, ainsi que les droits qu'il peut faire valoir contre la Société, en indiquant, le cas échéant, leur nature et leur valeur. De plus, il doit respecter, s'il y a lieu, toute directive fixée en application du présent Code.

b. Affaires personnelles

- i. L'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société doit, dès son entrée en fonctions, régler ses affaires personnelles de façon à éviter toute situation susceptible de le placer en conflit d'intérêts.

c. Situations interdites

- i. L'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société ne peut, sous peine de révocation, avoir un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association mettant en conflit son intérêt personnel et celui de la Société. Toutefois, cette révocation n'a pas lieu si un tel intérêt lui échoit par succession ou donation pourvu qu'il y renonce ou en dispose avec diligence.

- ii. L'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société qui a un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association qui met en conflit son intérêt personnel et celui de la Société doit, sous peine de révocation, dénoncer par écrit cet intérêt au comité d'éthique et, le cas échéant, s'abstenir de participer à toute délibération du conseil d'administration de la Société et à toute décision portant sur l'organisme, l'entreprise ou l'association dans lequel il a cet intérêt. Toutefois, il est permis à l'administrateur ou au dirigeant de la Société de se prononcer sur des mesures d'application générale relatives aux conditions de travail au sein de l'organisme ou de l'entreprise par lesquelles il serait aussi visé.

6. CADEAUX, MARQUES D'HOSPITALITÉ OU AUTRES AVANTAGES

- a. L'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société ne peut accepter aucun cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage pouvant avoir un effet dans l'exécution de ses responsabilités ou qui serait susceptible de porter préjudice à la crédibilité de la Société.
- b. Toutefois, tout cadeau, marque d'hospitalité ou avantage de nature symbolique et de valeur modeste peut être accepté par l'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société. Tout autre cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu doit être retourné au donateur ou à la Société.

7. LOYAUTÉ, HONNÊTETÉ ET INTÉGRITÉ

- a. L'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société ne doit pas confondre les biens de la Société avec les siens et ne peut les utiliser à son profit ou au profit de tiers.
- b. L'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même ou pour un tiers.
- c. L'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société doit, dans la prise de ses décisions, éviter de se laisser influencer par des offres d'emploi.
- d. L'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société qui a cessé d'exercer ses fonctions doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures au service de la Société.

8. PROCESSUS DISCIPLINAIRE

a. Principes de base

- i. Chaque administrateur, chaque dirigeant et chaque employé de la Société s'engage à prendre connaissance et à respecter le présent Code de même que toute directive ou instruction particulière qui pourrait lui être remise quant à son application. Un exemplaire du Code et du Règlement est remis à chacune des personnes visées par le présent Code lors de son entrée en fonctions.
- ii. En cas de doute sur la portée ou l'application de l'une ou l'autre des dispositions du présent Code et du Règlement, il appartient à l'administrateur, au dirigeant ou à l'employé de la Société de consulter les membres du comité d'éthique.
- iii. Le présent Code et le Règlement s'appliquent à tout administrateur, à tout dirigeant et à tout employé de la Société pendant toute la période de

l'exercice de ses fonctions et, dans certaines circonstances, après la cessation de ses fonctions.

b. Autorité

- i. Le comité d'éthique doit s'assurer du respect des principes d'éthique et des règles de déontologie par l'administrateur, le dirigeant et l'employé de la Société; il est l'autorité compétente pour agir à l'égard de tout administrateur, de tout dirigeant ou de tout employé de la Société qui contrevient audits principes et règles.

c. Sanctions

- i. L'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société à qui l'on reproche des manquements à l'éthique ou à la déontologie peut être relevé provisoirement de ses fonctions, avec rémunération, afin de permettre la prise d'une décision appropriée dans le cas d'une situation urgente nécessitant une intervention rapide ou dans un cas présumé de faute grave.
- ii. Le comité d'éthique informera l'administrateur, le dirigeant ou l'employé concerné des manquements reprochés ainsi que de la sanction qui peut lui être imposée. L'administrateur, le dirigeant ou l'employé concerné pourra, dans les sept jours, fournir au comité d'éthique ses observations ou, s'il le demande, être entendu à ce sujet.
- iii. Sur conclusion que l'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société a contrevenu à la loi, au Règlement ou au présent Code, le comité d'éthique lui impose une sanction qui peut être la réprimande, la suspension sans rémunération d'une durée maximale de trois mois ou la révocation. Toute sanction imposée à l'administrateur, au dirigeant ou à l'employé de la Société, de même que la décision de le relever provisoirement de ses fonctions, doit être écrite et motivée.

9. COMITÉ D'ÉTHIQUE

a. Formation et composition

- i. Un comité d'éthique est formé par le conseil d'administration de la Société qui en désigne les membres sur recommandation du président du conseil, en cas de besoin.

b. Mandat

- i. Le comité d'éthique est habilité à émettre toute recommandation à l'égard de tout sujet qui est inclus dans le présent Code ou qui résulte de son application.

c. Règles de fonctionnement

- i. Le comité d'éthique est composé de trois (3) membres désignés par le conseil d'administration de la Société.
- ii. Le président ainsi que le secrétaire du comité d'éthique sont désignés par le conseil d'administration de la Société.
- iii. Les réunions du comité d'éthique sont convoquées par le secrétaire à la demande du président du comité d'éthique ou de celle du président du conseil d'administration de la Société.

- iv. Le comité d'éthique se réunit périodiquement en fonction des besoins.
- v. L'ordre du jour des réunions du comité d'éthique est établi par son président à partir des propositions qui lui sont transmises par tout membre du comité d'éthique; l'ordre du jour est soumis aux membres du comité d'éthique au début de chaque réunion et chacun des membres peut y proposer des modifications avant qu'il ne soit adopté.
- vi. Le quorum aux réunions du comité d'éthique est de deux (2) membres.
- vii. Le comité d'éthique peut tenir une réunion par conférence téléphonique ou fournir des avis suite à une consultation, verbale ou écrite, faite auprès de chacun de ses membres. Dans le cas d'une consultation verbale, le secrétaire doit en consigner la teneur par écrit.
- viii. Le secrétaire du comité d'éthique est chargé de dresser les procès-verbaux des réunions du comité d'éthique.

d. Rôle du conseil d'administration

- i. Le conseil d'administration de la Société reçoit périodiquement un rapport sur les activités du comité d'éthique.
- ii. Le conseil d'administration de la Société peut en tout temps examiner toute situation visée par le présent Code et recommander au comité d'éthique toute mesure à appliquer au regard de cette situation.
- iii. Le conseil d'administration de la Société peut en tout temps réviser ou donner son avis à l'égard de toute sanction imposée par le comité d'éthique suite à une contravention au présent Code.
- iv. Toute situation qui implique un membre du comité d'éthique est soumise au conseil d'administration de la Société.

